

INFORMATIONS CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF CONTRE LES COMPAGNIES DE TABAC

Nous invitons les personnes concernées à consulter le site Web suivant pour connaître tous les détails : ramq.gouv.qc.ca/fr/actualites/2024-10-21/recours-collectif-contre-compagnies-tabac. **Pour le moment, la seule étape à faire est de s'inscrire via ce site.**

Critères d'admissibilités :

- Les recours collectifs du tabac ne visent que certains fumeurs ou ex-fumeurs répondant aux critères spécifiques détaillés :
 - Avoir fumé au moins 87 600 cigarettes fabriquées par Imperial Tobacco, RBH ou JTI-MacDonald entre le 1^{er} janvier 1950 et le 20 novembre 1998. Par exemple : 20 cigarettes par jour pendant 12 ans ou 10 cigarettes par jour pendant 10 ans.
 - Avoir reçu un diagnostic de l'une des maladies suivantes avant le 12 mars 2012 : cancer du poumon primaire, cancer épidermoïde de la gorge (larynx, oropharynx) primaire ou emphysème.
 - Être résident du Québec au moment du diagnostic.

Les héritiers d'une victime du tabac, respectant ces 3 critères, ont aussi droit à une indemnité si cette dernière est décédée **après le 20 novembre 1998**.

Comment s'inscrire :

- Consultez le site recourstabac.com afin de compléter le formulaire d'inscription ou téléphonez au 438-384-7230 ou, sans frais au 1-888-880-1844.
- Au moment de l'inscription, vous aurez besoin du numéro d'assurance maladie et de la date approximative du diagnostic. Vous n'avez aucun document médical à transmettre à cette étape-ci.
- Si vous n'avez pas le numéro d'assurance maladie du Québec de la personne décédée, vous devez adresser une demande à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour obtenir via le site web mentionné ci-haut.